

DOSSIER AMIANTE

CMMP d'Aulnay-Sous-Bois (93)

GLOSSAIRE

MAI 2008



<p>AMIANTE</p>	<p>Asbeste (en anglais Asbestos) minéraux fibreux composés de faisceaux de fibres de différentes longueurs. Une fibrille est microscopique, invisible dans l'air (par exemple le volume d'une tête d'allumette contiendrait des millions de fibrilles).</p> <p><u>Principales variétés d'amiante :</u></p> <p>Crocidolite dit amiante bleu, le plus toxique forme des « buissons d'épines » sur la plèvre que l'organisme ne peut éliminer.</p> <p>Amosite dit amiante brun, quelquefois verdâtre, également très toxique.</p> <p>Chrysotile, aspect blanc, réputé moins toxique que les deux autres variétés, ce qui ne l'empêche pas de l'être également. Cette variété représente 90 % de l'amiante utilisé dans l'industrie et le bâtiment.</p> <p>Toutes les variétés d'amiante sont cancérogènes.</p> <p><i>Le CMMP a traité toutes les variétés (cela est confirmé par l'étude officielle de la CIRE et les études Véritas et CDB à partir des résidus sur le site)</i></p> <p>Amiante friable : tout matériau contenant de l'amiante et susceptible d'émettre des fibres d'amiante sous l'action de chocs, vibrations ou mouvements d'air ; exemples : flochage (duveteux), calorifugeage de tuyauterie de chaufferie, faux-plafonds (matériau mou), poussière ...</p> <p>Amiante non friable : <i>Tout matériau où les fibres d'amiante sont fortement liées et qui, en bon état, ne doit pas pouvoir émettre des fibres, par exemple l'amiante-ciment communément appelé fibro-ciment (toitures, bardages, tuyaux ...), dalles de sol vinyl-amiante collées. Très dégradés, ces matériaux doivent être enlevés en prenant des dispositions aussi strictes que pour l'amiante friable (c'est le cas de la toiture du CMMP).</i></p>
<p>AUTRES matériaux</p>	<p>Ont également été traités au CMMP :</p> <p>Le zircon, minéral très utilisé dans l'industrie, apprécié pour sa résistance à la chaleur. Après calcination à haute température, il est broyé en sable ou en farine. C'est un matériau radio-actif contenant de l'uranium et du thorium (U238, U235, Th232).</p> <p><i>La production au CMMP d'Aulnay-Sous-Bois se chiffre en milliers de tonnes et l'on soupçonne le zircon d'être responsable d'un certain nombre de cancers de la moelle osseuse et du foie (cas recensés par les associations).</i></p> <p>Le mica, minéral très utilisé dans l'industrie qui contient des traces de silice. <i>Il était broyé à sec au CMMP comme tous les autres produits et réduit en poudre de toute finesse.</i></p> <p>Autres produits, le CMMP traitait par ailleurs des dizaines d'autres minéraux (magnésite, quartz, etc ...)</p>

<p>CONFINEMENT des chantiers de désamiantage</p>	<p>Dès que le retrait de matériaux contenant de l'amiante est « <i>susceptible d'émettre des fibres sous l'effet de chocs, vibrations ou mouvement d'air</i> » la zone de travail doit être totalement isolée de l'extérieur dans le but de protéger les personnes pouvant se trouver à proximité du chantier et l'environnement en général.</p> <p><u>L'arrêté du 14/05/1996</u> ne laisse aucune interprétation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - article 2 point 4c « <i>construction d'une enveloppe étanche au passage de l'air et de l'eau autour des éléments de construction à traiter, y compris en partie basse sur le sol</i> » - l'article 3 précise qu'en plus « <i>la zone de travail doit être maintenue en dépression par rapport à l'extérieur à l'aide d'extracteurs équipés de préfiltres et filtres absolus, etc ...</i> ». Ce maintien d'une dépression atmosphérique à l'intérieur du chantier est prévu pour empêcher toute fuite de fibres d'amiante vers l'extérieur, même en cas où une déchirure accidentelle de l'enveloppe aurait lieu <p><u>L'article 231-56-3 du code du travail</u> précise également l'obligation du confinement lorsque l'on traite des substances cancérigènes (mutagènes ou reprotoxiques).</p> <p>Le différent avec le maître d'œuvre du CMMP porte sur les endroits de présence d'amiante où se situe la poussière d'amiante. Pour lui, elle n'existe qu'à l'intérieur et il a donc prévu –sous notre instante pression- le confinement de l'intérieur des locaux, considérant que les bâtiments forment une enveloppe.</p> <p>Sauf que cette enveloppe n'est pas étanche et surtout qu'elle n'englobe pas toutes les parties amiantées : la poussière d'amiante se trouve également à l'extérieur des murs, au cœur des briques poreuses et creuses, dans le sol de la cour et le toit en amiantement datant de 1930 se désagrège et ne peut être démonté que sous confinement.</p> <p>C'est donc à l'extérieur des bâtiments qu'il faut construire l'enveloppe étanche, comme le précise l'article 2 « autour des éléments de construction à traiter ».</p> <p>De plus, des solutions techniques doivent être trouvées pour dépolluer en toute sécurité le sol et le sous-sol souillés d'amiante et de zircon (radio-actif).</p>
<p>D.T.A.</p>	<p>Dossier Technique Amiante :</p> <p>Depuis le 31/12/2005, tout propriétaire de bâtiment doit avoir fait procéder à un diagnostic de recherche et d'état de dégradation de l'amiante. S'il ne l'a pas fait, il est en infraction.</p> <p>Cet examen donne lieu à l'établissement d'un DTA Dossier Technique Amiante qui doit comporter en détail la localisation et l'état de conservation des matériaux amiantés, les travaux de retrait ou de confinement (encapsulage, recouvrement), les contrôles périodiques de l'état de dégradation, les mesures conservatoires y compris les procédures de gestion à respecter pour les interventions de maintenance.</p>

<p>suite D.T.A.</p>	<p>Ce dossier est tenu à jour et doit comporter une fiche récapitulative résumant la situation devant être communiqué à tous les occupants de l'immeuble. En outre, le DTA doit être consultable par les occupants.</p>
<p>E P I</p>	<p>Equipement de protection individuel.</p> <p>Combinaison étanche lavable ou jetable avec masque à adduction d'air ou à ventilation assistée muni de filtre, gants, surchausses. Les équipements adéquats sont définis par la réglementation. Ils dépendent du niveau d'empoussièrement attendu.</p> <p>Pour une activité de retrait d'amiante friable la règle est le port d'un masque à adduction d'air, le masque à ventilation assistée ne devant être utilisé qu'en cas d'impossibilité technique. Après utilisation, les équipements à usage unique doivent être considérés comme des déchets amiante.</p>
<p>ETUDES sur le CMMP</p>	<p>Etudes sur le site connues des associations :</p> <p>Juin 1997 – par EEC, recherche d'amiante dans le sol (pas d'amiante trouvé !)</p> <p>Novembre 1999 – recherche d'amiante par Qualiconsult à la demande du propriétaire PHE (pas d'amiante trouvé !)</p> <p>Octobre/Novembre 1999 – par ICF Environnement, recherche des traces de fuel et d'huile pyralène (résultat négatif). Cette étude fait suite à la demande du STIIC qui ne demande pas de recherche d'amiante puisque le CMMP prétendait qu'il n'avait pas fabriqué d'amiante après la guerre.</p> <p>Septembre 2000 – par CAP Environnement, mesures d'empoussièrement dans l'air dans l'école et le cimetière à la demande du Maire (résultat négatif).</p> <p>Novembre 2000 – par ICF Environnement, étude du sol suite à l'arrêté préfectoral (qui fait suite à l'acceptation de la plainte en justice de la famille Léonard/Voide) : 5 carottages du sol dont 1 contient de l'amiante et présence de zircon.</p> <p>Juillet 2001 – IRSN, par IRH Environnement à la demande du CMMP. Résultat : 4 prélèvements hors sol sur 7 contiennent de l'amiante.</p> <p>Février 2002 – par Alcade, relevé de radio-activité hors sol, la terre est souillée au zircon, nécessité de décontamination zircon et amiante.</p> <p>Mars 2004 – l'étude CDB (Mr D.Bisson) à la demande du nouveau propriétaire qui veut démolir, conclut qu'il y a de l'amiante partout (66 prélèvements contiennent de l'amiante sur 103), nécessité de mesures conservatoires immédiates en attendant les travaux par une mise sous cocon qui ne sera jamais faite. La totalité des travaux est évaluée à 2 millions d'euros dont 900 000 euros pour la bulle extérieure.</p> <p>Juin 2004 – suite à l'arrêté en péril du Maire, étude de l'expert Baréa qui confirme les conclusions de Monsieur Bisson : travaux avant la fin 2004 et mise sous bulle.</p>

suite
ETUDES sur le CMMP

Août 2004 – A la demande du nouveau propriétaire, expertise de Mr Biseau qui conclut que l’amiante est en quantité infinitésimale, aucun danger, démolition classique.

Février 2005 – à la demande du Maire, mesures d’empoussièrement dans l’air dans l’école (résultat négatif).

Juin 2005 – Etude Cotéba, aspiration à sec de l’intérieur de l’atelier d’amiante et démolition à ciel ouvert.

Décembre 2005 – étude Véritas dans l’ancien atelier d’amiante (résultats : jusqu’à 1 900 000 fibres par cm²).

Septembre 2006 - mesures d’empoussièrement dans l’air, étude LEPI (résultats négatifs)

Septembre à Décembre 2006 – 3 études Véritas de mesures d’empoussièrement dans l’air (résultats négatifs)

Octobre 2006 – étude B JL, concentration de fibres d’amiante dans l’air dans les capteurs portés par les ouvriers débroussaillant la cour de l’usine : 45 fibres par litre d’air (norme officielle 5 fibres). L’inspecteur du travail alerté par les associations fait arrêter le chantier. Le terrain est incontestablement amiantifère.

Novembre 2006 – étude Véritas dans les autres bâtiments : il y a encore plus d’amiante que dans l’ancien atelier d’amiante (jusqu’à 5 684 106 fibres au cm² dans l’atelier Matec).

Novembre 2006 – étude BRGM, sans aucun dossier essentiel, conclut à la démolition à ciel ouvert !

Novembre 2006 – à la suite de l’arrêt du chantier, Cotéba fait procéder à 70 prélèvements dans le sol pour rechercher l’amiante. Les résultats n’ont pas été transmis ni aux experts nommés par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, ni aux associations. Le jugement a été rendu le 4 Juillet 2007 sans ces résultats.

Février 2007 – Rapport d’expertise judiciaire de Messieurs Biseau (l’expert qui en 2004 ne voyait que de l’amiante en quantité infinitésimale) et Karleskind, à la demande du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise qui conclut :

- tous les bâtiments sont pollués à l’amiante
- la pollution provient essentiellement de l’activité de broyage du CMMP
- l’amiante contenu dans les poussières est de la crocidolite (amiante bleu, variété la plus toxique)
- les quantités de poussières dépassent de 100 000 fois la norme si elles se trouvent en suspension dans l’air !

Il faut dire que les associations ont grandement aidé à ces conclusions en intervenant volontairement avec leur avocat dans cette expertise ...

Soit 22 études sur le site entre 1997 et 2007.

Décembre 2007 – Etude de santé publique autour du CMMP par la CIRE (cellule interrégionale d’épidémiologie) et sous l’égide de l’InVS (institut national de veille sanitaire). Etude obtenue après des années de sollicitation des associations qui ont fourni la quasi-totalité des dossiers de victimes et une grande partie de la documentation sur l’histoire de la pollution de l’usine. L’intégralité de l’étude et une synthèse sont consultables dans le site : <http://www.ban-asbestos-france.com> et dans celui d’Andéva.

<p>IMAGES</p>	<p>Peuvent être communiqués par les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un film de 52 minutes tourné l'intérieur de l'usine en 2001 - un film sur la manifestation du 16 avril 2005 devant l'usine - une série de photographies qui concernent notamment l'état de dégradation de la toiture, la présence de sacs d'amiante utilisés comme calfeutrages en façade, les travaux de « débroussaillage » réalisés dans la cour à l'aide d'un bulldozer (stoppés sur demande de l'inspection du travail)
<p>JUSTICE et CMMP</p>	<p>2 procédures en cours par les victimes :</p> <p>En indemnisation au civil (une quarantaine de dossiers sont aux mains des avocats à ce jour)</p> <ul style="list-style-type: none"> - procédure de reconnaissance en maladie professionnelle auprès de la sécurité sociale pour les victimes ayant travaillé au CMMP - procédure en faute inexcusable de l'employeur au TASS (Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale) - demande d'indemnisation au FIVA (Fonds d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) pour les victimes riveraines - procédure en appel éventuel pour toutes les victimes non satisfaites <p>En plainte au pénal : <u>Enquête préliminaire</u> : suite à la plainte de la famille Léonard/Voide en 1997, la police judiciaire a procédé à une enquête préliminaire (avec des moyens limités, sans possibilité de perquisitions ...). En 2000, son enquête était terminée, la plainte de la famille acceptée et un juge d'instruction nommé à Bobigny. <u>Instruction</u> : la police judiciaire BASLP (Brigade des affaires sanitaires et des libertés publiques) a perquisitionné au siège du CMMP, en Préfecture et à l'Inspection départementale du travail, où elle a emporté tout le dossier. Actuellement, le dossier est instruit par le pôle santé du Tribunal de Paris qui devrait clore le dossier comportant environ 25 plaintes.</p> <p>Par le CMMP au Tribunal Administratif de Cergy Pontoise pour tenter de faire annuler l'arrêté préfectoral du 5 Août 2004 l'obligeant à dépolluer le site d'Aulnay. En vain.</p>
<p>MALADIES causées par l'amiante</p>	<p>Les fibroses : Elles sont dues à la réaction de l'organisme contre les fibres d'amiante. C'est le phénomène de cicatrisation se traduisant par la formation de fibres de collagène au sein des organes touchés. Bronches, plèvres (il s'agit de 2 enveloppes superposées qui enveloppent les poumons et glissent l'une sur l'autre), alvéoles pulmonaires, se rigidifient et sont envahis par ce tissu fibreux. Il en découle une diminution de la capacité respiratoire et la répercussion sur le plan cardiaque.</p> <ul style="list-style-type: none"> - si la plèvre externe est atteinte, ce sont des <u>plaques pleurales</u> - si la plèvre interne (côté des viscères) est atteinte, ce sont des <u>épaississements pleuraux</u>

<p>suite MALADIES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - si les poumons sont atteints, c'est l'<u>asbestose</u> (maladie typique des travailleurs de l'amiante qui ont inhalé de fortes doses de fibres d'amiante) - si les bronches sont atteintes, c'est la <u>fibrose péribronchiolaire</u> <p>Les cancers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le <u>cancer broncho pulmonaire</u> (le même que celui du fumeur d'où souvent la difficulté à le faire reconnaître). Le temps de latence varie de 10 à 40 ans après la première exposition. - Le <u>mésothéliome</u>, cancer touchant la plèvre, moins fréquemment le péritoine (enveloppe entourant les intestins ...) et encore plus rarement le péricarde (enveloppe entourant le cœur) ou la vaginale testiculaire (enveloppe des testicules). Le mésothéliome est typiquement le cancer de l'amiante, on ne lui connaît pas d'autre cause. Il peut se déclencher 35 à 40 ans et plus après une exposition à l'amiante et même avec de faibles quantités inhalées soit à la suite d'un seul pic de pollution, soit à la suite d'une relative longue exposition à faibles doses. C'est le cancer typique des riverains d'usine de broyage d'amiante ou de mines. Il est très difficile à soigner. Le tabac ne joue aucun rôle causal dans le mésothéliome. - Autres cancers difficilement reconnus comme dus à l'amiante : le cancer du larynx (reconnu en Allemagne et quelquefois en France grâce à nos avocats) et le cancer colorectal (anormalement élevé chez les travailleurs de l'amiante)
<p>MESURES D'EMPOUSSIEREMENT DANS L'AIR</p>	<p>6 mesures d'empoussièrement dans l'air à l'intérieur des bâtiments et autour du site ont été effectuées entre 2000 et 2006. Les résultats sont tous négatifs. Les autorités s'appuient sur ces résultats pour ne pas imposer les dispositions conservatoires préconisées par les experts de Mars et Juin 2004 « mise sous bulle ».</p> <p>L'expérience des associations – en dehors du cas du CMMP – montre que ces mesures dans l'air ne sont pas valables dans de nombreux cas. Plusieurs laboratoires ont été pris à défaut et ce constat est d'autant plus vrai pour les mesures prises en extérieur.</p> <p>Pour le cas du CMMP, la position des associations est simple : Le risque d'échappement des poussières d'amiante déposées à l'intérieur des bâtiments passoires est évident en cas de grand vent.</p> <p>La méthodologie de ces mesures doit être scrupuleusement respectée :</p>

**suite MESURES
D'EMPOUSSIEREMENT
DANS L'AIR**

- les conditions de prélèvements : elles sont précisées par des normes mais souvent en oubliant la plus élémentaire des logiques. Il n'y a de l'amiante dans l'air que lorsque les sources de pollution sont actives, c'est-à-dire quand des vibrations ou des courants d'air transforment « l'amiante déposé » en amiante en suspension dans l'air. Dans la plupart des cas, c'est l'activité des usagers qui crée ces vibrations et ces mouvements d'air. Les mesures doivent être effectuées lors de périodes où il y a un maximum d'activité à l'exclusion de toutes autres périodes. Ce qui doit être mesuré est le niveau de pollution dans les locaux en pleine activité. Par exemple dans une école, les mesures doivent se dérouler durant la pleine activité et non pas, sous prétexte de commodités, le week-end lorsqu'il n'y a personne ou que les machines (qui créent des vibrations) et la climatisation (qui crée un mouvement d'air) sont à l'arrêt
- l'emplacement des capteurs : il doit se situer dans la zone respiratoire des personnes susceptibles d'être exposées, par exemple dans une salle de spectacles floquée, au beau milieu du public, et dans une école maternelle à 50 cm du sol surtout si la source est le dallage du sol en vinyl-amiante.
- la méthode d'analyse : des capteurs pompent l'air pendant plusieurs heures à un débit de l'ordre de 7 litres par minute au travers d'un filtre à porosité de 0.45 microns. La moitié du filtre est ensuite brûlée à basse température et les poussières résiduelles (dont les fibres d'amiante) sont alors disposées dans de l'eau. Ce mélange est déposé sur 2 grilles (ces grilles formées de fils entrecroisés ont quelques millimètres de diamètre et possèdent chacune plus de 100 alvéoles appelées « mailles » ou « champs ». On examine ensuite quelques « mailles » ou « champs » au microscope électronique pour compter les fibres et évaluer leur nombre (en quelque sorte par « sondage ») que l'on rapportera au nombre de litres d'air pompés. La recherche est plus ou moins précise selon les organismes (ceci pour des raisons de coût financier car plus on examine de mailles, plus cela est long et donc cher) ; ainsi, certains examineront jusqu'à 20 mailles pour une plus grande précision de résultat, d'autres se contenteront de 4 mailles. Mais il se trouve que la norme précise aussi que plus le volume d'air pompé est important, moins il y aura d'alvéoles de grille à examiner. Aussi, suffit-il de majorer énormément le volume d'air prélevé pour n'avoir – en principe – qu'à regarder un nombre beaucoup plus faible d'alvéoles. Cela n'est pas très grave si l'air prélevé l'a bien été dans un local en activité, c'est-à-dire s'il s'agit d'air susceptible d'être pollué. Le problème est tout autre si les capteurs fonctionnent en dehors des heures d'activité. C'est ce que l'on appelle l'effet de dilution. Le résultat obtenu sera doublement biaisé d'une part en ajoutant un volume d'air à priori non pollué (durant les heures d'inactivité) et, d'autre part, en n'examinant que quelques alvéoles de grille au lieu de deux ou trois fois plus.

<p>suite des MESURES D'EMPOUSSIERMENT DANS L'AIR</p>	<p>Il est donc primordial de connaître toutes les conditions qui ont entouré les mesures.</p> <p>Dans la rubrique « textes réglementaires » du site de Ban Asbestos, vous trouverez les principaux arrêtés et décrets concernés.</p>
<p>ORGANISMES ET SOCIETES</p>	<p>ADEME – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie</p> <p>BRGM – Bureau de recherche géologique et minière</p> <p>CHSCT – comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (dans les entreprises)</p> <p>CODERST – Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (consulté sur les projets d'arrêtés préfectoraux)</p> <p>COTIBA – bureau d'étude, maître d'œuvre du CMMP pour les Travaux du site CMMP d'Aulnay (a présenter un projet à ciel ouvert)</p> <p>CIRE – cellule inter régional d'épidémiologie (travaille pour l'InVS, a réalisé suite aux nombreuses demandes des associations une étude officielle démontrant le lien entre la pollution du CMMP et les malades riverains)</p> <p>CMMP – Comptoir de Minéraux et Matières Premières (a ouvert son usine de broyage d'amiante bleu en 1938, a fermé en 1991). A broyé principalement de l'amiante, du mica et du zircon (radioactif), des dizaines d'autres produits issus de minerais non métalliques tel que granulés de quartz, magnésie, etc ...</p> <p>CRAMIF – caisse régionale d'assurance maladie d'Ile de France chargée d'inspecter les entreprises, de veiller à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité à titre préventif dans le but d'éviter les maladies et accidents coûteux pour la Sécurité Sociale. Elle n'a pas de moyens de répression autre que d'augmenter quelque peu la cotisation patronale maladie/accident.</p> <p>DDASS – direction départementale de l'action sanitaire et sociale, chargée de traiter entre autres des plaintes concernant l'application de la réglementation pour la protection de la population contre les risques d'inhalation des poussières d'amiante.</p> <p>DDE – direction départementale de l'équipement.</p> <p>DGS – direction générale de la santé (Ministère de la Santé)</p> <p>DDMT – direction départementale de la médecine du travail</p> <p>DRMT – direction régionale de la médecine du travail</p> <p>DRT – direction des relations du travail (Ministère du Travail)</p> <p>DDT 93 – direction départementale du travail du 93</p> <p>FIVA – Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante</p> <p>INRS – Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (organisme paritaire à dominance patronale)</p> <p>INSERM – Institut national de la santé et de la recherche médicale</p> <p>IT – Inspection du travail</p> <p>InVS – Institut national de veille sanitaire</p>

<p>suite ORGANISMES et SOCIETES</p>	<p>MT – Médecine du travail</p> <p>OCCAMIANTE – Entreprise de désamiantage qui a présenté un plan de retrait amiant consistant en un simple dépoussiérage à sec à l’intérieur des locaux. Aucune proposition de démolition. Aucune proposition d’assainissement du sol et du sous-sol.</p> <p>PMSI – Programme de médicalisation des systèmes d’information PNSM – Programme national de surveillance des mésothéliomes (ouvert en 1998) POLE SANTE du Tribunal de Paris – regroupe toutes les plaintes au pénal des victimes de l’amiante. Un deuxième pôle existe à Marseille.</p> <p>SCHS – Service communal d’hygiène et de santé (auprès de la Mairie : docteur Culas) STIIC – service technique interdépartemental d’inspection des installations classées (insalubres et dangereuses). C’est le service technique de la Préfecture pour l’Ile de France. Sa préoccupation doit être la protection de l’environnement. Ce service est géré par la Préfecture de police de Paris. Il ne semble pas avoir de grandes compétences techniques. En province, c’est la DRIRE (direction régionale de l’industrie, de la recherche et de l’environnement) qui a pour mission contradictoire à la fois de développer l’industrie et de protéger l’environnement ! ...</p> <p>TA – Tribunal administratif (a jugé la demande du CMMP de faire annuler l’arrêté préfectoral du 05/08/2004). TASS – Tribunal des affaires de la sécurité sociale (juge les plaintes en faute inexcusable des employeurs qui ont exposés leurs travailleurs à l’amiante.</p>
<p>PLAN DE RETRAIT AMIANTE</p>	<p>Ou de confinement, ou de démolition.</p> <p>En fonction de l’évaluation des risques, l’entrepreneur doit établir un plan précisant la méthodologie employée compte-tenu du degré de danger autant pour les travailleurs que pour les riverains de chantier.</p> <p>Réglementairement, ce plan est soumis pour avis au CHSCT, au médecin du travail, à l’Inspection du Travail, à la CRAMIF, un mois avant le démarrage des travaux (décret 2006-761 du 30/06/2006).</p> <p>Vu la situation particulière du CMMP, le secrétaire général de la Préfecture avait pris deux engagements allant au-delà de la réglementation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - examen <u>simultané</u> du permis de démolir et du plan de retrait - <u>communication pour avis de pré-projets de ces documents</u> aux ministères et aux acteurs du département, y compris les associations, avant début du processus réglementaire..

<p>REGLEMENTATION AMIANTE</p>	<p>Principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Décret n° 2003-462 du 21/05/2003</u> relatif à la protection des populations contre les risques d'inhalation des poussières d'amiante - <u>Décret n° 2006-761 du 30/06/2006</u> relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'inhalation des poussières d'amiante - <u>Arrêté du 02/01/2002</u> relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition - <u>Arrêté du 14/05/1996</u> relatif aux règles techniques à observer pour le retrait d'amiante - <u>Note DRT-98 du 05/11/1998</u> concernant les dispositions de protection des travailleurs pour l'amiante friable et non friable - <u>Article 231-56-3 du code du travail</u> relatif à la protection des travailleurs contre les agents CMR (cancérogènes – mutagènes et reprotoxiques) - <u>Arrêté du 13 décembre 1996</u> : recommandations et instructions techniques aux médecins du travail pour le suivi médical des salariés exposés à l'inhalation de poussières d'amiante.
<p>SITES INTERNET</p>	<p>Ban Asbestos France : http://www.ban-asbestos-france.com Divers renseignements pratiques. Histoire et actualité amiante (la lutte des victimes et riverains du CMMP dans la rubrique luttés / histoire)</p> <p>Andeva (association nationale de défense des victimes de l'amiante) : http://andeva.fr Actualité amiante, renseignements pratiques, dossiers. Tous les articles parus dans le Bulletin de l'Andeva sur la lutte du CMMP : http://andeva.fr/?Addeva-93-articles-parus-dans-le</p> <p>Aulnay Environnement : http://www.aulnayenvironnement.asso.fr (dossier sur le CMMP dans la rubrique dossiers puis environnement)</p>
<p>TUNNEL DE DECONTAMINATION</p>	<p>Il s'agit d'un sas à 5 compartiments pour entrer et sortir de la zone de travail, étanche et en dépression atmosphérique, seule voie d'accès depuis l'extérieur. Un autre sas est également prévu pour évacuer les déchets d'amiante après décontamination.</p>
<p>VICTIMES du CMMP</p>	<p>Un bilan est en cours.</p>

**suite VICTIMES du
CMMP**

Nous avons recensé environ 80 victimes. A peu près la moitié sont des personnes qui n'ont pas travaillé au CMMP mais ont été essentiellement contaminées du fait qu'elles habitaient le quartier. Certaines ont des multi-expositions : environnementale, intra-familiale (un membre de la famille travaillait au CMMP), voire elles ont vécu dans l'enceinte de l'usine.
Plus d'une dizaine travaillait dans l'usine.

Toutes les maladies ont été recensées :

- Plaques pleurales
- Epaissement pleuraux
- Fibroses
- Asbestose
- Cancers : mésothéliome (plèvre, péritoine, péricarde)
broncho-pulmonaire
du larynx (mal reconnu)
de l'œsophage (non reconnu)

D'autres cancers non liés à l'amiante pour lesquels on soupçonne le zircon ou d'autres produits broyés au CMMP :

- cancer du foie
- cancer de la moëlle osseuse
- cancer du sein
- cancer de la prostate